

Krishna B. Bhattachan



Selon le recensement de 2011, les peuples autochtones (*Adivasi Janajati*) du Népal représentent 36% de la population totale du pays (26.5 millions d'habitants), bien que leurs diverses organisations revendiquent le pourcentage plus élevé de 50%. Le recensement de 2011 a établi une liste de 125 castes et groupes ethniques, comprenant 63 peuples autochtones ; 59 castes, y compris 15 castes de Dalits¹ et 3 groupes religieux, comprenant les musulmans.

Bien que les peuples autochtones constituent une proportion significative de la population, elles ont été discriminées, marginalisées, exclues, dominées, exploitées et intérieurement colonisées par les castes dominantes, tout au long de l'histoire du Népal: en termes de terres, de ressources territoriales, de langue, de culture, de lois coutumières, d'opportunités politiques et économiques, et de moyens de vie collectifs.

La nouvelle Constitution du Népal promulguée en 2015 dénie les droits et les aspirations collectifs des peuples autochtones à un fédéralisme de type identitaire,² en dépit du fait que le Népal ait ratifié la Convention 169 de l'OIT sur les populations autochtones et tribales et voté la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), ainsi que le Document final de la Conférence Mondiale des Peuples Autochtones, en 2014 (*World Conference of Indigenous Peoples - WCIP*). On attend toujours leur ratification. Les modifications apportées récemment aux lois et aux projets de loi ne sont pas conformes à la DNUDPA et à la Convention 169 de l'OIT.

Évènements en 2018

Une législation sans FPIC (*Free Prior Consult Inform*)

la Loi de 2017 sur le Code criminel, la Loi de 2017 sur la procédure pénale, la Loi de 2017 sur le Code civil et la Loi sur la procédure civile ont pris effet depuis le 17 août 2018.³ Selon l'Institut International pour la Démocratie et l'Assistance Electorale (IDEA International) :

Le gouvernement a présenté la proposition de modifier 56 lois qui sont contraires aux règles constitutionnelles promulguées en 2015. Selon le porte-parole du Ministère du Droit, de la Justice et des Affaires parlementaires [...], le gouvernement a envoyé au Cabinet une proposition concernant un autre projet de loi qui prévoit la modification de plus de 110 lois existantes.⁴

Ces lois et projets de loi ne sont pas conformes à la DNUDPA, à la Convention 169 de l'OIT et au document final de la WCIP 2014, et le Consentement préalable, des peuples autochtones, donné librement et en connaissance de cause (FPIC), n'a pas été obtenu par l'État pendant la préparation, la modification, l'adoption ou la mise en œuvre de ces lois.

Conflit entre le Népal et l'Union Européenne

La caste dominante au pouvoir, les Khas Arya, a été mécontente de l'aide apportée par les donateurs européens pour aider les peuples autochtones Dalit et Madhesi. Une controverse particulièrement importante s'est développée à propos de cette revendication des peuples autochtones concernant la mise en œuvre des droits de l'homme et de la justice sociale par le plaidoyer et le dialogue. Le conflit entre les dirigeants népalais et l'Union Européenne a culminé en 2018.

La Mission d'observation électorale de l'UE (MOE) a présenté son rapport final sur son observation des élections à la Chambre des représentants et à l'Assemblée provinciale, qui se sont déroulées en deux phases (26 novembre 2017 et 7 décembre 2017). Elle a inclus des recommandations pour les élections du 20 mars 2018.⁵ La MOE de l'UE a recommandé au gouvernement d'examiner l'impact du système de quotas sur la composition ethnique du Parlement et de « *retirer les Khas Arya des groupes inclus* ». ⁶ Dans l'Art. 84 (2) de la Constitution du Népal, les Khas Arya ont été définis comme étant composés des communautés Kshetri, Brahmin, Thakuri et Sanyasi (Dashami). Dans ses recommandations, l'UE a déclaré :

[...] Les dispositions en matière d'égalité ne portent que sur les Khas Arya indigents, mais cette qualification ne figure pas dans la disposition électorale. Cela va sans doute à l'encontre des positions internationales en matière d'égalité, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale- Les mesures d'action positive ne sont prévues que pour promouvoir l'égalité.⁷

Dans l'article, « *L'Union européenne est-elle l'instigateur de conflits ethniques au Népal?* » le Ministère des Affaires étrangères, la Commission électorale du Népal, le Conseil de presse du Népal et les dirigeants ont vivement critiqué le rapport de la MOE de l'UE comme étant « non fondé », « trompeur », « biaisé », « sans fondement », « pervers » et « en contravention avec le code de conduite des élections par les observateurs électoraux [...] » ⁸ L'Indian Express a cité le premier ministre du Népal en disant : « *Le peuple népalais et moi-même nous sommes sentis humiliés par le rapport de l'UE. Je demande humblement à l'UE de le corriger immédiatement.* » ⁹ La réponse de l'UE à l'objection du gouvernement à l'égard du rapport était qu'il était conforme à la pratique courante par les missions internationales d'observation des élections. ¹⁰

Luttes pour les terres, les territoires et les ressources

La demande pour un FPIC ainsi que les protestations contre les excès développementalistes se sont accrues cette année. Par exemple :

- Le projet agressif d'agrandissement de la route (REP) exécuté par le gouvernement sur le territoire ancestral des peuples autochtones Newa, a eu des répercussions négatives sur plus de 150 000 populations.¹¹ La démolition de symboles identitaires tels que des sites culturels et religieux, ainsi que l'intimidation, ont eu lieu. Le 17 septembre 2017, la Cour suprême a rendu son Ordonnance Directive dans l'affaire *Shanu Shrestha vs Bureau du Premier Ministre Prime et. al.* Dans le texte intégral du verdict (disponible uniquement en 2018), la Cour a dit de ne pas procéder à des travaux qui portent atteinte à la sécurité d'une maison, à moins qu'il n'y ait pas d'autres solutions; elle a recommandé d'appliquer les droits de relocalisation et de relogement équitables des personnes déplacées, ainsi que de procurer les avantages et les indemnités prévus par la Loi sur l'Acquisition des Terres et le Règlement sur l'Acquisition des Terres, ainsi que de se concentrer sur la conservation de l'environnement et des sites archéologiques lors de la réalisation des projets de développement.¹² Le 11 juin 2018, l'Organisation internationale du travail (OIT) a décidé de mettre en place un comité tripartite chargé d'examiner les allégations non fondées – relatives à la REP du Népal – concernant le respect de la Convention 169 de l'OIT, en réponse à une plainte déposée par le Syndicat des employés des Télécommunications népalaises (NTEU).
- Avec le soutien de l'Association des Avocats des droits humains des Peuples Autochtones du Népal (*Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples - LAHURNIP*), un appel a été interjeté devant la Cour provinciale de Sindhuli contre la condamnation et la mise à l'amende de dirigeants communautaires qui avaient mené un mouvement contre les conséquences négatives des violations des droits de la personne sous forme de perte de logement, de terres et de ressources résultant de la ligne de transport d'électricité dans le district de Sindhuli. Le 21 décembre 2018, la Cour a annulé la décision du Chef de District (CDO) et les dirigeants communautaires ont été acquittés.¹³
- Le 8 octobre 2018, avec le soutien du LAHURNIP et du Conseil de la Responsabilité (*Accountability Council*), une plainte a été déposée demandant la médiation du chef du Bureau des Plaintes de la Banque européenne d'investissement (BEI) en ce qui concerne les effets négatifs sur les peuples autochtones - en particulier la perte de leurs terres, de leurs ressources et de leurs moyens de subsistance – causés par le projet de ligne de transport d'électricité à haute tension de Lamjung. La BEI a indiqué qu'elle irait plus loin et que la plainte était en instance.¹⁴

Conflit armé et allégation de crime organisé

Le Khambuwan Mukti Morcha Samyukta, un groupe armé autochtone qui se bat depuis huit ans pour un État séparé dans les districts de la colline orientale, a, selon un article de presse, « rendu des armes et a promis au gouvernement un militantisme politique pacifique ».¹⁵

Le 5 novembre 2018, quatorze dirigeants autochtones de la Force mongole Mulbasi Rastriya (Kirat), qui étaient détenus depuis le 16 octobre 2016, ont été acquittés par le tribunal de district de Bhaktapur, de l'accusation de crime organisé dans laquelle on les avait impliqués.

Le CERD interroge l'État Népalais

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a présenté ses observations finales sur les rapports périodiques combinés du Népal du 17 au 23 mai 2018, et a formulé plusieurs recommandations concernant les peuples autochtones. Il a recommandé que

*« le droit des peuples autochtones de participer aux organes gouvernementaux soit effectivement respecté et que les peuples autochtones puissent librement choisir leurs représentants, que les lois qui criminalisent certains aspects des cultures autochtones soient abrogées; et que le CPLI soit obtenu « avant l'approbation de tout projet ayant une incidence sur l'utilisation et le développement de leurs terres traditionnelles et de leurs ressources ».*¹⁶

Femmes autochtones

Le Comité pour l'Élimination des Discriminations contre les Femmes (CEDAW) a examiné le sixième rapport périodique du Népal lors de sa réunion du 23 octobre à Genève. Un consortium d'organisations de femmes autochtones¹⁷ dirigé par la Fédération nationale des femmes autochtones (NIWF) a présenté un rapport parallèle sur la situation des droits des autochtones au Népal au CEDAW.¹⁸ Le rapport parallèle préparatoire du Comité (SRPC) avec 93 organisations féminines dominantes,¹⁹ avait invité le consortium des femmes autochtones à participer à un seul rapport, mais le consortium des femmes autochtones a présenté un rapport parallèle distinct, considérant que les questions relatives aux droits des femmes autochtones doivent être considérées comme des droits distincts.

Le 14 novembre 2018, le CEDAW a fait 15 recommandations au Népal concernant les femmes autochtones.²⁰ Il a remarqué *« l'absence de reconnaissance des droits des femmes autochtones dans la Constitution et l'absence générale de reconnaissance du droit des peuples autochtones à l'autodétermination »*.²¹ Il a donc recommandé que ces droits soient explicitement reconnus en modifiant la Constitution conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Autonomisation économique des femmes autochtones (NIWF/UNDP)

Dans le cadre du suivi de la 61ème session de la Commission de la condition de la femme (CSW) avec un accent particulier sur l'autonomisation économique des femmes autochtones, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Népal, en collaboration avec le NIWF, a mené des recherches sur l'autonomisation économique

des femmes autochtones au Népal et l'a publié.²² Ses recommandations étaient que tout programme d'autonomisation économique en cours ou sur le point d'être mis en œuvre au Népal devrait se concentrer sur les connaissances et les compétences traditionnelles des femmes autochtones; de modifier ou de promulguer de nouvelles lois pour leur conférer la propriété et le contrôle des terres, des territoires et des ressources conformément à la déclaration de l'UNDRIP et de la Convention 169 de l'OIT; enfin, de développer le centre des affaires autochtones.²³

Montée de la pression sur les nomades Raute

Les Raute, les derniers peuples autochtones nomades du Népal, ont reçu des cartes d'identité indiquant que la municipalité rurale de Gurans dans le district de Dailekh était leur adresse permanente, comme l'a ordonné le Ministère des Affaires fédérales et de l'Administration générale à la suite d'une réunion du Cabinet le 14 juin.²⁴ Comme les Raute n'ont aucun contrôle sur leurs terres ancestrales, La distribution de cartes d'identité pourrait conduire les Raute à abandonner leur mode de vie nomade.

Notes and références

1. Hindu cosmology divides the population into hereditary caste groups who are ranked according to ritual purity and impurity. The Dalit castes form the lowest tier of the caste system and are highly marginalized to this day (Ed. note).
2. 61 indigenous peoples were initially officially recognised in Nepal through the ordinance *Rastriya Janajati Bikas Samiti (Gathan Adesh) 2054*. Indigenous peoples have been officially and legally recognised by the government since 2002 (2059 B.S.) through the *National Foundation for the Development of Indigenous Nationalities Act* (known as the NFDIN Act), which lists 59 distinct indigenous communities in the country.
3. See The Rising Nepal, "The Modified Criminal And Civil Codes," available at: <http://bit.ly/2N5cjsQ>
4. See ConstitutionNet, "Nepal plans bulk amendments to 110 existing laws to meet constitutional deadlines," available at: <http://bit.ly/2N0VdN1>
5. See European External Action Service, "EU Election Observation Mission presents final report on the House of Representatives and Provincial Assembly elections, with recommendations for future elections," available at: <http://bit.ly/2N4cBQW> The final report can be downloaded at: <http://bit.ly/2N2hcTC>
6. Ibidem, pages 8 & 37, available at: <http://bit.ly/2N2hcTC>
7. Ibidem, page 14, available at: <http://bit.ly/2N2hcTC>
8. See Nepal Foreign Affairs, "Is European Union instigating ethnic conflict in Nepal?" Available at: <http://bit.ly/2NaB7jz>
9. See The New Indian Express, "European Union's report on polls 'humiliates' Nepal: PM KP Sharma Oil," available at: <http://bit.ly/2N0ViAj>
10. See The Kathmandu Post, "Recommendations offered in a spirit of partnership: EU – National," available at: <http://bit.ly/2Tcb5Ti>
11. See the statement made by the Country Rapporteur in the video footage from 1:25:2 to 1:35:08 from UN Web TV, available at: <http://bit.ly/2N4yLTh>
12. Information provided by the LAHURNIP.
13. Ibidem.
14. See Naya Patrika Archive for "New coverage by vernacular," available at: <http://bit.ly/2TaDYij> accessed on 12 August 2018.
15. See The Kathmandu Post, "Khambuwan gives up arms, enters into peaceful politics – National," available at: <http://bit.ly/2GpvJrV>
16. See the CERD CO, available at: <http://bit.ly/2Dyb5Ch>
17. The consortium comprised of the NIWF, the National Indigenous Women Forum (NIWF), the National Indigenous Disabled Women's Association of Nepal (NIDWAN) and the Indigenous Women's Lawyer's Group (INWOLAG).
18. See the shadow report on the Situation of the Rights of Indigenous Women in Nepal, available at: <http://bit.ly/2N5KGjn>
19. See the SRPC shadow report, available at: <http://bit.ly/2N2xgos>
20. See the CEDAW Recommendations, available at: <http://bit.ly/2N4lzh3>
21. See para 40(a) of the CEDAW Recommendations, available at: <http://bit.ly/2N4lzh3>
22. This research was carried out by a team of researchers led by Krishna B. Bhattachan. To download the book, see: <http://bit.ly/2N2xSKM>
23. *Economic Empowerment of Indigenous Women in Nepal*. Page 104. Available at: <http://bit.ly/2N2xSKM>
24. See Kathmandu Post, available at: <http://bit.ly/2N2q4IP>

Krishna B. Bhattachan appartient aux peuples autochtones Thakali. Il est l'un des membres fondateurs de la faculté et ancien directeur du département de sociologie et d'anthropologie de l'Université Tribhuvn au Népal et vient de prendre sa retraite. Il a publié plusieurs livres et articles sur des questions autochtones.

Source : IWGIA The Indigenous World 2019
Traduction pour le GITPA par **Brigitte Steinmann**,
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Asie